

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 725 vom 21. August 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-08-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2013__725

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 725 du 21 août 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 725 del 21 agosto 2013

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, DROIT D'OBTENIR UNE DÉCISION | 94 al. 1 let. c
LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 21.08.2013 Décision / 2013 / 725

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, DROIT D'OBTENIR UNE DÉCISION | 94 al. 1 let. c
LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 183/13 - 210/2013 ZD13.030221 COUR DES
ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 21 août 2013 _____ Présidence de Mme Thalmann ,
juge unique Greffière : Mme Barman Ionta ***** Cause pendante entre :
H. _____ , à [...], recourante, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud ,
à Vevey, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours pour déni de
justice formé le 8 juillet 2013 par H. _____ à l'encontre de l'Office de
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu la réponse déposée le 8 août 2013 par
l'intimé, indiquant notamment qu'une décision a été notifiée à la recourante le 25 juillet
2013, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 20 août 2013,
reçue par la Cour des assurances sociales le 21 août 2013 ; considérant qu'il y a lieu de
rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let.
c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu
de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces
motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.
II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La
greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ H. _____ ■ Office de
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud ■ Office fédéral des assurances sociales par
l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de
droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le
Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens
des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral
(Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente
notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.